

# Normes de pratiques relatives à la participation des enfants et des adolescents

<b>Direction responsable :</b>	Politique et Stratégie
<b>Approuvé par :</b>	Comité de direction
<b>Date de l'approbation :</b>	05/05/2015
<b>Date de la prochaine révision :</b>	2017
<b>Langues disponibles :</b>	Français, espagnol, anglais
<b>Applicable à :</b>	À tout le personnel, partenaires et collaborateurs/collaboratrices d'Educo
<b>Documents connexes :</b>	<i>Plan stratégique 2015-2018</i> <i>Politique et Code de Conduite pour la Bienveillance des Enfants</i> <i>Politique d'Égalité des Genres</i> <i>Code Éthique</i> <i>Code de Bonne Gouvernance</i> <i>Politique de Gestion des Plaintes et des Commentaires</i>
<b>Personne de contact :</b>	Yukiko Yamada Directrice de Politique et Stratégie yukiko.yamada@educos.org

## Contenu

1. Introduction.....	3
2. Principes Directeurs.....	3
3. Les normes de pratiques, que sont-elles et à quoi servent-elles ?.....	4
4. Qui doit appliquer les normes de pratiques ?.....	4
5. Normes de pratiques générales relatives à la participation des enfants et des adolescents.....	4
6. Mise en œuvre des normes de pratiques.....	7
7. Bibliographie.....	8

### Liste des Annexes

[Annexe 1 : liste de vérifications relatives à la participation avant, pendant et après l'activité](#)

[Annexe 2 : outils pour l'évaluation et la gestion des risques](#)

[Annexe 3 : protocole de sécurité pour les enfants et les adolescents qui participent aux activités d'Educo](#)

## 1. Introduction

La participation des enfants et des adolescents fait partie des engagements institutionnels d'Educo, tel que le stipule le principe institutionnel ci-dessous:

**Participation** : toutes nos activités garantissent et s'attachent à promouvoir le droit à la participation des enfants, des adolescents, et de leurs proches, pour le plein exercice de leur citoyenneté.

Les présentes Normes de Pratiques relatives à la Participation définissent la manière dont Educo et ses partenaires travaillent au niveau local avec les enfants et les adolescents pour que ces derniers puissent participer activement à la prise de décisions lorsque celles-ci les concernent.

Ce document est en phase avec les documents ci-dessous :

- Plan Stratégique 2015-2018
- Politique et Code de Conduite pour la Bienveillance des Enfants et des Adolescents
- Politique d'Égalité des Genres
- Code Éthique
- Code de Bonne Gouvernance
- Politique de Gestion des Plaintes et des Commentaires
- Politique de Qualité et de Responsabilité Sociale

## 2. Principes Directeurs

La *Convention relative aux Droits de l'Enfant* (CDE) fixe quatre principes directeurs : la non-discrimination ; la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit à la vie, à la survie et au développement ; et le droit de l'enfant à exprimer ses opinions et à être pris en considération sur toutes les questions qui le concerne, c'est à dire le droit de participer.

On entend par droit de participer, le droit de l'enfant à s'exprimer librement sur les questions qui répercutent sur sa vie sociale, économique, religieuse, culturelle et politique. Le droit de participer recouvre le droit à être entendu, le droit à l'information et la liberté d'association. A mesure qu'ils grandissent, les enfants auxquels on reconnaît ces droits apprennent à exercer tous leurs autres droits<sup>1</sup>.

Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants d'Educo doivent être interprétées dans le cadre des principes généraux établis dans la *Convention relative aux Droits de l'Enfant*.

---

<sup>1</sup> CRIN (2015) <https://www.crin.org/es/biblioteca/publicaciones/principios-rectores-de-la-convencion-sobre-los-derechos-del-nino-una>

### 3. Les normes de pratiques, que sont-elles et à quoi servent-elles ?

Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants définissent les critères de qualité qu'Educo entend appliquer dans toutes les activités réalisées avec des enfants et déterminent comment les personnes impliquées doivent se comporter et se conduire. Leur but est donc de :

- Promouvoir et assurer une pratique effective en matière de participation des enfants au sein d'Educo ;
- Partager ces normes de pratiques avec d'autres acteurs et nos partenaires locaux ;
- Fournir un cadre institutionnel pour la participation des enfants dans les activités menées à bien par Educo ; et
- Décrire que représentent ces normes de pratiques relatives à la participation des enfants pour les propres enfants et pour les autres personnes impliquées.

### 4. Qui doit appliquer les normes de pratiques ?

Les normes de pratiques doivent être appliquées par :

(a) **Le personnel d'Educo** qui travaille avec des enfants :

- Les personnes chargées de la planification, mise en place et évaluation des programmes ;
- L'équipe chargée de l'organisation et/ou mise en œuvre des activités ;
- Les Points Focaux des Droits de l'Enfant.

(b) **Les membres d'organisations partenaires** pendant le déroulement des activités incluses dans un programme ou un projet mené à bien en collaboration avec Educo.

(c) Les groupes d'**enfants et d'adolescents** qui organisent leurs propres activités dans le cadre d'un programme ou projet d'Educo.

### 5. Normes de pratiques générales relatives à la participation des enfants et des adolescents

Ces normes de pratiques générales de participation doivent s'appliquer dans toutes les activités qui impliquent des enfants. Cependant, étant donnée la diversité des contextes dans lesquels Educo travaille, il faudra adapter la modalité et le niveau de participation aux situations locales. Aussi, il convient de toujours prendre en considération les implications liées aux pratiques socioculturelles locales ainsi que celles liées à l'âge et au degré d'évolution de l'enfant.

Le principe d'intérêt supérieur de l'enfant détermine les paramètres de participation des enfants. C'est pourquoi, les enfants devront participer à la prise de décisions lorsque celles-ci répercutent sur leur vie.

**1) Les enfants reçoivent des informations transparentes et adaptées, et sont traités avec honnêteté.**

Cela signifie que :

- Les informations fournies aux enfants sont adaptées à leur degré d'évolution et au contexte local.
- Les enfants qui participent aux activités ont reçu au préalable des informations claires et précises concernant les objectifs de ces dernières.
- La personne chargée de l'activité doit faire preuve d'honnêteté lorsqu'elle fixe les objectifs à atteindre dans les activités et doit les partager avec les enfants.

**2) La participation des enfants est volontaire.**

Cela signifie que :

- La personne responsable de l'activité doit s'assurer à tout moment que les enfants souhaitent réellement participer à l'activité et qu'ils n'ont pas été contraints à le faire.
- Participer veut dire qu'aussi bien les enfants que les personnes adultes responsables (parents, tuteurs) ont exprimé leur accord.
- Les enfants décident librement, s'ils le jugent nécessaire, quand est-ce qu'ils veulent donner leurs opinions.

**3) La participation des enfants et des adolescents est respectueuse.**

Cela signifie que :

- Les opinions des enfants sont prises en considération dans les processus de prise de décisions lorsque celles-ci répercutent sur leur vie.
- Les appartenances religieuses, sociales et culturelles des enfants sont prises en considération.
- L'exercice du droit de participer ne compromet pas la jouissance d'autres droits. Par exemple, les actions de participation n'interfèrent pas avec les activités scolaires et ne répercutent pas excessivement sur le temps libre des enfants et des adolescents.

**4) La participation des enfants est importante et pertinente.**

Cela signifie que :

- Les enfants et les adolescents participent aux activités qui sont décisives pour le déroulement du programme ou du projet en question.
- Les enfants et les adolescents participent aux activités qui les intéressent et qui répondent à leurs besoins, dès la formulation du programme ou du projet en question.
- L'exercice de participation contribue directement à leur épanouissement de manière positive.

**5) La participation des enfants est inclusive.**

Cela signifie que :

- Les possibilités de participation des enfants et des adolescents s'adaptent à leurs besoins et degré d'évolution.
- Leur représentativité est équilibrée dans les activités. Il y a une diversité d'expériences et d'appartenances socioculturelles, d'âges, de genres et de capacités.
- La diversité d'opinions est favorisée, tout particulièrement celles des groupes exclus.

**6) La participation des enfants est sûre et prend en considération les possibles risques encourus.**

Cela signifie que :

- Les enfants et les adolescents sont protégés de tout type de violence, maltraitance, abus ou exploitation.
- Toutes les activités qui impliquent des enfants doivent prévoir une stratégie de prévention de risques contre toute forme de maltraitance et créer une ambiance basée sur la bienveillance.
- Avant toute activité il faut réaliser une évaluation des risques (voir Annexe 2) et mettre en place des mécanismes adaptés pour minimiser et contrôler les risques, y compris les risques *in itinere* (sur le trajet).
- Pendant l'activité de participation, des mesures de protection et de sécurité adaptées sont prévues, comme par exemple des mécanismes de coordination avec les services de soins locaux, en cas de besoin.
- Avant de photographier, filmer ou interviewer des enfants, il faut leur expliquer à quoi serviront ces images et/ou informations et demander leur consentement.
- Les médias qui souhaitent faire le suivi d'une activité dans laquelle participent des enfants devront suivre les indications établies par Educo et respecter les Politiques de Participation et de Bienveillance ainsi que le Code de Conduite envers les Enfants.
- L'horaire des activités de participation est un horaire adéquat pour les enfants.
- La participation des enfants ne leur génère aucun stress.
- Toutes les personnes qui travaillent avec les enfants ont connaissance, comprennent et ont ratifié la Politique de Bienveillance et le Code de Conduite envers les enfants de l'institution.

**7) La participation des enfants est adaptée aux propres enfants.**

Cela signifie que :

- Le langage utilisé est approprié.
- L'environnement, la méthodologie et la communication sont adaptés au contexte et au degré d'évolution de l'enfant. Les activités doivent être ludiques, pratiques et importantes pour eux.
- Dans la mesure du possible, l'exercice de participation est mené à bien dans un environnement familial ou qui est familier aux enfants.

**8) Les personnes responsables des activités auxquelles participent les enfants ont reçu une formation appropriée.**

Cela signifie que :

- Le personnel d'Educo en contact avec les enfants doit suivre une formation spécialisée en techniques de communication et animation et disposer des informations nécessaires sur le degré d'évolution des enfants.
- Le personnel d'Educo est disposé à recevoir une formation et à apprendre des propres enfants et adolescents.
- Les personnes qui mènent à bien les actions de participation doivent posséder une formation et de l'expérience dans ce domaine.

## 9) La participation des enfants est sujette à la redevabilité

Cela signifie que :

- La participation des enfants n'est pas une activité ponctuelle mais plutôt considérée comme un processus de continuité dans le temps.
- Les enfants ont l'opportunité d'exprimer leurs opinions et de fournir un *feedback* (retour) avant, pendant et après l'activité.
- Un suivi des résultats de la participation des enfants est effectué et les enfants sont informés de ces mêmes résultats.
- Lorsque des activités sont menées à bien avec ou à travers d'autres organisations il faudra réaliser conjointement et en coordination des actions de suivi et d'évaluation.
- Des voies de communication interne seront établies afin de pouvoir communiquer les questions/actions abordées ou réalisées avec des enfants pour que les équipes puissent prendre les mesures adéquates.

## 6. Mise en œuvre des normes de pratiques

- Les personnes responsables des programmes et des projets doivent s'assurer qu'il est prévu de faire participer amplement les enfants à la mise en œuvre de ces derniers.
- La méthodologie utilisée dans les activités qui comptent sur la participation des enfants devra être dialogique. Les enfants décident quand est-ce qu'ils veulent exprimer librement leurs opinions ou mettre en œuvre des actions pratiques et les adultes apprennent, écoutent activement et collaborent lorsque les enfants en expriment le besoin. L'accompagnement se fait dans la compréhension, la sensibilité et l'affectivité à travers une communication active.
- Pour garantir l'application des normes de pratiques il faut compter sur une planification en conséquence et sur l'attribution des ressources nécessaires et appropriées aux actions participatives (temps, espaces, matériel qui respecte les personnes, les communautés et l'environnement,).
- Les Points Focaux des Droits de l'Enfant sont chargés de présenter et d'expliquer ces normes de pratiques à tous les acteurs impliqués dans les programmes et les projets et de s'assurer que ces derniers en ont connaissance et comprennent ce que cela implique.
- Tous les programmes et les projets devront prévoir une stratégie de participation des enfants tout au long du cycle du projet et un mécanisme de suivi validé de manière participative en incluant les propres enfants.
- Ce document sera révisé périodiquement et son contenu sera consolidé.

## 7. Bibliographie

- **Guidebook on Child Participation in the Philippines** (Council for the Welfare of Children National Committee on Child and Youth Participation, 2014)
- **Putting children at the centre** (Save the Children)  
[http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Putting\\_Children\\_at\\_the\\_Centre\\_final\\_\(2\)\\_1.pdf](http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Putting_Children_at_the_Centre_final_(2)_1.pdf)
- **So you want to consult with children?** (Save the Children)  
<http://www.savethechildren.org.uk/resources/online-library/so-you-want-consult-children-toolkit-good-practice>
- **Building a culture of participation** (National Children's Bureau)  
<http://resourcecentre.savethechildren.se/library/handbook-building-culture-participation-involving-children-and-young-people-policy-service>
- **Children and Young people's Participation. Training Workshop Guide** (ChildHope and Development Focus) <http://www.childhope.org.uk/wp-content/uploads/2013/12/Childhope-CYPP-Toolkit-FINAL.pdf>
- **Child and Youth Participation Resource Guide** (Unicef)  
[http://www.unicef.org/ceecis/Child\\_Youth\\_Resource\\_Guide.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/Child_Youth_Resource_Guide.pdf)
- **How to work successfully with children and young people from different faiths and cultures** (Participation Works)  
[http://www.participationworks.org.uk/files/webfm/shop\\_files/How%20to%20Faith%20%20guide%2016.06.2008.pdf](http://www.participationworks.org.uk/files/webfm/shop_files/How%20to%20Faith%20%20guide%2016.06.2008.pdf)
- **A guidebook for Training of Trainers on Mainstreaming Children's Participation** (HREA)  
[http://www.hrea.org/erc/Library/display\\_doc.php?url=http%3A%2F%2Fwww.crin.org%2Fdocs%2Fcwa\\_working\\_together.pdf&external=N](http://www.hrea.org/erc/Library/display_doc.php?url=http%3A%2F%2Fwww.crin.org%2Fdocs%2Fcwa_working_together.pdf&external=N)
- **Children as active citizens** (Unicef)  
[http://www.unicef.org/eapro/Children\\_as\\_Active\\_Citizens\\_A4\\_book.pdf](http://www.unicef.org/eapro/Children_as_Active_Citizens_A4_book.pdf)
- **Children's participation in decision making** (Inter-Agency Working Group on Children's Participation)  
<https://plan-international.org/where-we-work/asia/publications/childrens-participation-in-decision-making/>
- **Consulting with children. How to increase children's participation in development programmes** (Plan)  
[http://www.unicef.org/ceecis/Child\\_Youth\\_Resource\\_Guide.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/Child_Youth_Resource_Guide.pdf)
- **Mon Guide pour faire un rapport sur la CIDE** (Groupe des ONGS pour la Convention relative aux Droits de l'Enfant)  
[http://www.childrightsconnect.org/wpcontent/uploads/2013/10/PocketGuidetoCRCreporting\\_WE\\_B\\_french.pdf](http://www.childrightsconnect.org/wpcontent/uploads/2013/10/PocketGuidetoCRCreporting_WE_B_french.pdf)

**Annexe 1** : Liste de vérification de la participation avant, pendant et après l'activité

Avant l'activité	Pendant l'activité	Après l'activité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'est-ce que l'activité apporte aux enfants ? Quels sont les sujets travaillés en rapport avec leurs vies ou leurs intérêts particuliers ?</li> <li>• Est-ce que les enfants ont été mentalement préparés à l'atelier ? (adhésion)</li> <li>• A-t-on bien expliqué l'activité aux enfants ? (contenu, objectifs)</li> <li>• A-t-on pris les mesures de protection nécessaires ?</li> <li>• Sont-ils informés de la date, durée, lieu de l'activité ?</li> <li>• Chaque enfant a-t-il eu l'opportunité de participer ? (sélection des enfants)</li> <li>• A-t-on obtenu toutes les autorisations, s'il y a lieu ?</li> <li>• Les enfants ont-ils été associés à la préparation de l'activité ?</li> <li>• Quelle méthodologie est utilisée pour fournir les informations ?</li> <li>• Dans quel cadre les activités auront lieu? (environnement, cadre, support à utiliser adapté aux enfants...)</li> <li>• Est-ce que le matériel/la durée/l'espace est adapté/approprié à l'activité ?</li> <li>• Est-ce que la personne qui va animer est la plus appropriée pour dérouler l'activité ?</li> <li>• Normes à observer lors de l'activité (elles viendront au début de l'activité, rappel)</li> <li>• Quel est le budget alloué à l'activité?</li> <li>• Est-ce que le consentement des enfants a été obtenu?</li> <li>• Quelle est la moralité de l'accompagnateur ?</li> <li>• Est-ce que l'on a tenu compte des destinataires pour organiser l'activité ? (Homogénéité de l'âge de l'enfant, prise en compte et analyse de la diversité/contexte familial et communautaire)</li> <li>• Est-ce que le nombre de participants est adapté ? (adultes/enfants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la méthodologie est toujours la plus adaptée ?</li> <li>• Est-ce que le comportement de l'animateur respecte les enfants ?</li> <li>• Est-ce que le langage et le matériel utilisés sont appropriés et compréhensibles pour les enfants ?</li> <li>• Est-ce que tous les enfants participent ? Quel est le niveau de participation?</li> <li>• Est-ce que le sujet intéresse vraiment les enfants ?</li> <li>• Est-ce que les éventuels changements intervenus ont été notifiés aux enfants ?</li> <li>• La planification est-elle respectée? La durée des activités est-elle suffisante et nécessaire ?</li> <li>• Est-ce que les enfants sont en confiance ?</li> <li>• Comment maintenir la discipline/l'ordre/ est ce que les règles se font respecter ? (rappel !)</li> <li>• Est-ce que les enfants prêtent attention ? Se mettent-ils activement à travailler ?</li> <li>• Flexibilité</li> <li>• Est-ce que tout le monde respecte le rôle qu'il doit jouer ?</li> <li>• Est-ce que l'on a une bonne progression pour atteindre les objectifs ?</li> <li>• En cas de conflit, comment est-il résolu ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les mesures de sécurité prévues ont été vraiment effectives ?</li> <li>• Est-ce que l'activité a été bénéfique pour les enfants ?</li> <li>• A-t-on responsabilisé pour le rangement ?</li> <li>• A-t-on fait un bilan du matériel ? Matériel défectueux? Matériel créé ?</li> <li>• Les enfants ont vraiment apprécié de participer à l'activité ?</li> <li>• Quelle proposition d'amélioration les enfants ont-ils émise ?</li> <li>• Est-ce que les enfants sont bien retournés chez eux ?</li> <li>• Quel a été le niveau réel de participation (établir des indicateurs de niveaux de participation) ?</li> <li>• Est-ce que les objectifs sont atteints ?</li> <li>• Est-ce que les enfants ont vraiment été protégés? Ont-ils eu suffisamment d'autonomie ?</li> <li>• Quelles sont les insuffisances notées au cours de l'activité ?</li> <li>• Que peut-on faire pour améliorer les prochaines activités ?</li> <li>• Est-ce que l'activité aura une suite ?</li> <li>• A-t-on demandé l'avis des enfants sur le déroulement, celui de l'accompagnateur/trice et de l'animateur/trice ?</li> <li>• Qu'est-ce les adultes ont appris des enfants ?</li> <li>• En cas de conflit au cours de l'activité, quel fut le résultat, quels furent les apprentissages des enfants et des adultes ?</li> </ul>

## Annexe 2 : Outils pour l'évaluation et la gestion des risques

### Les Sept Étapes de l'Évaluation et de la Gestion des Risques

- 1 Définir le contexte, les paramètres et le lieu
- 2 Identifier les risques
- 3 Analyser les risques
- 4 Évaluer les risques
- 5 Mettre en place des stratégies pour minimiser les risques
- 6 Réviser les risques et les mesures de prévention
- 7 Communiquer et consulter

### Identification des Risques au sein de notre Organisation

Zone de Risque	Risque élevé	Risque Modéré	Risque Faible
Personnel et Bénévoles			
Lieu/milieu physique			
Activités et programmes			
Information			

### Mesures prises pour la Diminution des Risques

Risques identifiés (écrire ci-dessous)	(i) Ne rien faire (risque faible)	(ii) Faire un suivi de très près et réviser de nouveau : spécifier les périodes et quelle est la personne responsable du suivi et de la révision	(iii) Modifier les activités, les politiques, les plans, les procédures, etc. pour diminuer les risques : spécifier les actions à entreprendre, la période de temps et la personne responsable (risque modéré/élevé)	(iv) Stopper l'activité/la transférer à une autre organisation : prendre une mesure spéciale, période de temps, personne responsable
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
9				
...				

**Annexe 3** : Protocole de sécurité pour les enfants et les adolescents qui participent aux activités d'Educo.

### **Protocole pour les Personnes Adultes**

#### **Principes Généraux :**

- Toutes les personnes adultes réalisant des activités qui comptent sur la participation d'enfants, adhèrent, respectent et promeuvent les droits établis dans la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* et ses principes directeurs.
- L'élément clé pour travailler avec les enfants impliqués dans les activités repose sur la protection et la promotion de leurs droits.
- Toutes les activités réalisées doivent tenir compte du rôle majeur de la santé, de la sécurité et du bien-être intégral des enfants et des adolescents.
- Les enfants doivent être appréciés, respectés et compris, en tenant compte de leur culture, religion et condition. Dans la mesure du possible, leurs besoins doivent être identifiés et satisfaits en tenant compte du contexte et du cadre familial.
- Il faut écouter les enfants qui participent aux décisions qui les concernent.
- L'accompagnateur/trice adulte doit compter sur l'entière approbation de la mère, du père ou de la personne responsable de l'enfant ou de l'adolescent en question.
- La mère, le père et/ou les responsables doivent donner leur consentement par écrit pour permettre la participation de l'enfant et le nom de l'accompagnateur/trice adulte devra figurer sur ledit document.
- Il faut travailler avec les enfants dans un esprit de coopération et d'association, basé sur la confiance et le respect mutuel.
- Tous les adultes doivent lire et signer le présent document, en plus de la Politique de Bienveillance d'Educo en signe d'approbation et d'engagement envers les principes et les normes fixées et afin de garantir la protection et la participation des enfants aux activités réalisées ou auxquelles participent Educo.
- Il faut toujours tenir compte du consentement et de la participation volontaire de l'enfant dans toutes les activités qui les impliquent.

#### **Aspects spécifiques pour les Adultes qui accompagnent les enfants ou les adolescents**

La participation des adultes aux activités impliquant la présence d'enfants ou d'adolescents consiste à soutenir et à accompagner directement l'enfant qui a été placé sous sa responsabilité avec l'autorisation du père, de la mère ou du représentant légal.

Ce document a pour but de préciser quelles sont les responsabilités des personnes adultes chargées d'accompagner les enfants et de souligner l'importance de leur rôle.

#### **L'accompagnateur/trice adulte**

- L'accompagnateur/trice adulte est un adulte qui a été désigné pour prendre soin d'un enfant ou d'un adolescent au cours d'un événement et qui en est responsable. Il s'agit de son rôle principal et il ne doit réaliser aucune autre activité qui pourrait le distraire de cette responsabilité.
- L'enfant ou l'adolescent et son père, sa mère ou son responsable doivent participer quant au choix de la personne adulte chargée de l'accompagnement.

- En fonction du contexte local, l'accompagnateur/trice adulte est responsable dès le moment où l'enfant sort de son domicile pour se rendre à l'évènement organisé jusqu'à ce qu'il rentre sain et sauf chez lui.
- Étant donné la vulnérabilité particulière des filles, l'adulte qui les accompagnera sera, de préférence, une femme.
- Les enfants ou adolescents de sexe masculin seront généralement accompagnés par un homme, mais dans certains cas il se peut que l'enfant doive être accompagné par une femme.
- L'accompagnateur/trice adulte doit avoir plus de 20 ans, sauf dans des cas exceptionnels. Si l'accompagnateur/trice adulte a moins de 20 ans, il faudra, au préalable, prévenir le Directeur ou la Directrice, le Coordinateur des Bureaux de Coordination (TERRAS), le/la Responsable de Protection et des Droits de l'Enfant et le Coordinateur/trice Technique chargé/e des Projets et traiter la question avec ces derniers.
- L'accompagnateur/trice adulte traitera les enfants de manière positive, respectueuse et les considèrera comme des individus ayant des besoins et des droits spécifiques, et qui exercent un rôle particulier. Leurs points de vue seront appréciés et pris en considération.
- L'accompagnateur/trice adulte travaille avec les enfants et les adolescents dans un esprit de coopération et de collaboration. Leur relation est basée sur la confiance et ils travaillent ensemble de manière à favoriser les capacités des enfants et développer leur potentiel.
- L'accompagnateur/trice adulte fera attention aux situations pouvant présenter un risque pour les enfants dont il/elle est responsable et il s'en occupera tout en garantissant une culture de dialogue pour que tous les problèmes puissent être abordés et traités.
- L'accompagnateur/trice adulte doit éviter toute action ou conduite pouvant être interprétée comme une mauvaise pratique ou pouvant être abusive.

#### **Les responsabilités des accompagnateurs/trices adultes envers les enfants et les adolescents :**

- Être à l'écoute de l'opinion des enfants en respectant leur point de vue sans les influencer.
- Lorsqu'ils participent à des évènements il faut s'assurer que les enfants peuvent communiquer avec d'autres personnes.
- Avoir un comportement approprié qui donne un bon exemple aux enfants et aux adolescents qui participent à l'évènement.
- Au cours des évènements, il faudra participer aux activités pour le déroulement des tables de travail et la rencontre des enfants, conformément aux indications des coordinateurs/trices de l'évènement organisé.
- Être présent aux endroits où les activités se dérouleront et accompagner les enfants et les adolescents tout au long (et à tout moment) de ces activités.
- Être à l'écoute des besoins physiques et affectifs des enfants et, le cas échéant, communiquer aux personnes de contact chargées de l'organisation de l'évènement des difficultés rencontrées par les enfants ou les adolescents placés sous la responsabilité de l'accompagnateur/trice.
- S'assurer que les enfants et les adolescents puissent se reposer et prendre part aux conversations et aux autres activités de l'évènement.
- Fournir tout le soutien physique et affectif supplémentaire dont les enfants ou les adolescents auraient besoin. Cela implique aussi que l'accompagnateur/trice adulte porte avec lui et à tout moment les informations médicales d'urgence des enfants et des adolescents, avec l'autorisation écrite des représentants légaux des enfants ou adolescents pour agir en leur nom en cas d'urgence médicale.

- Il faudra connaître l'emplacement des centres de soins de santé les plus proches du lieu où se déroulent les activités et avoir toujours sur soi une trousse de premiers secours. Lorsque les visites se font dans des lieux aquatiques il faudra toujours compter sur la présence de maîtres-nageurs.
- Lorsque les activités se réalisent conjointement avec d'autres institutions il faudra définir qui sont les personnes responsables de chaque institution. Il faudra se coordonner avec le personnel de sécurité public ou avec l'institution chargée de la sécurité des enfants et des adolescents participant à l'évènement, notamment lorsque les activités se font à l'air libre ou dans des lieux ouverts.
- Pour toutes les activités auxquelles participent des enfants et des adolescents, il faudra pouvoir compter sur la mise à disposition de la part de l'institution, d'un téléphone et d'un véhicule en cas d'urgence.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom de la personne adulte

Type de document et Numéro National d'Identité

Date